

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP - METZ
8 RUE DES CLERCS BP 82130
57053 METZ CEDEX 2

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 05 07 405 228 113
Référence de l'avis : 25 57 4289843 38
Contrat de prélèvement : M3 57 0309087 78
Référence unique de mandat :
FR46ZZ005002M357030908778

Numéro de propriétaire : 463 D07260 Y

Département d'imposition : 570
MOSELLE

Commune d'imposition : 463
METZ

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 04/09/2025

Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 57027

Vos contacts

 Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

* pour le paiement de votre impôt :
SIP - METZ
8 RUE DES CLERCS BP 82130
57053 METZ CEDEX 2
Tél : 03 87 55 88 36

* pour le montant de votre impôt :
SDIF DE MOSELLE
CELL. FONG. DEPARTEMENTALE
8 RUE DES CLERCS
BOITE POSTALE 82130
57053 METZ CEDEX 2
Tél : 03 87 55 81 45

service gratuit + coût de l'appel

CHRISTOPHE HELENE
56 AV DE THIONVILLE
57050 METZ

Somme à prélever

249,00 €

Montant de vos taxes foncières 1153,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 904,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre 2025	113,00 €	17 novembre 2025	23,00 €
15 octobre 2025	113,00 €		

Compte bancaire : FR76 1470 7000 323X XXXX XXX3 542

Identifiant de la banque : CCBPFRPPMTZ

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2026	115,00 €	15 juin 2026	115,00 €
16 février 2026	115,00 €	15 juillet 2026	115,00 €
16 mars 2026	115,00 €	17 août 2026	115,00 €
15 avril 2026	115,00 €	15 septembre 2026	115,00 €
15 mai 2026	115,00 €	15 octobre 2026	115,00 €

taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant
par la loi, provient de deux facteurs :
valorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour
fixer le montant de la taxe ;
la d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.